



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
No Cour: 200-11-017219-083

Roy, Métivier, Roberge Inc.
SYNDICS
COUR SUPÉRIEURE
« LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES (LRC 1985, ch. C-36) »

Dans l'affaire de l'arrangement de:

LADUFO INC., personne morale légalement constituée,
ayant son siège social au 30, rue Industrielle, BEAUPRÉ
(Québec) G0A 1E0
COMPAGNIE DÉBITRICE

**AVIS AUX CRÉANCIERS DE LA DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS**

Avis est par les présentes donné aux Créanciers de LADUFO INC., que toute preuve de réclamation doit être reçue par le Contrôleur ROY, MÉTIVIER, ROBERGE INC., par l'une ou l'autre des façons suivantes, soit : par télécopieur au (418) 651-8077, par courrier électronique à l'adresse slevesque@rmrsyndics.com, par courrier **recommandé**, par messenger ou livrée directement au bureau du Contrôleur du 2960, boul. Laurier, bureau 210, QUÉBEC (Québec) G1V 4S1 et ce, avant 17 heures (heure normale de l'Est) le **30 janvier 2009**.

Toute preuve de réclamation, pour être valablement transmise au Contrôleur, devra obligatoirement l'avoir été par l'une ou l'autre des façons précitées.

Soyez de plus avisés qu'en vertu d'une Ordonnance rendue par la Cour supérieure, (l'« Ordonnance ») le Contrôleur doit transmettre le présent avis à tous les Créanciers connus, accompagné d'un formulaire de preuve de réclamation.

L'Ordonnance établit la date limite de dépôt des réclamations à 17 heures (heure normale de l'Est) le **30 janvier 2009**. Tout Créancier qui n'a pas dûment soumis sa preuve de réclamation de la façon précitée, accompagnée des pièces justificatives requises avant la date limite de dépôt des réclamations, sera privé à jamais de faire valoir ou d'exécuter toute réclamation contre LADUFO INC. ou requérir tout paiement de LADUFO INC., n'aura droit à aucun avis supplémentaire, ne participera pas comme Créancier dans les présentes procédures et ne recevra aucune distribution à l'égard de telle réclamation de LADUFO INC.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'une feuille d'information.

Tous les termes qui apparaissent avec une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent document ont le sens qui leur est dévolu dans l'Ordonnance, laquelle vous sera transmise ultérieurement et sera disponible sur le site web du Contrôleur au <http://www.rmrsyndics.com/DocSGestion.asp>, à compter de maintenant.

Daté de Québec, ce 22^e jour décembre 2008

ROY, MÉTIVIER, ROBERGE INC.,
ès qualités de Contrôleur nommé par le Tribunal
José Roberge, B.A., CIRP, syndic

Jacques Roy, CA, CIRP, syndic | Éric Métivier, CMA, CIRP, syndic | José Roberge, B.A., CIRP, syndic

Québec • Victoriaville • Trois-Rivières • Shawinigan • Drummondville • Saguenay • Rivière-du-Loup • Beauce • Thetford Mines • St-Hyacinthe • La Tuque • St-Marc-des-Carières
Iberville III, 2960, boul. Laurier, bureau 210 • Québec (Québec) • G1V 4S1 • Tél. : (418) 651-5500 • Télécopieur : (418) 651-8077



Roy, Métivier, Roberge Inc.
SYNDICS

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, LRC 1985, ch. C-36)

**Dans l'affaire de l'arrangement de :
LADUFO INC.**

et de la réclamation de : _____, créancier.
(Nom du créancier)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

(Nom du créancier)

(No et rue) (Ville, province) (Code postal)

(Numéro de téléphone) (Numéro de télécopieur) (Adresse courrier électronique)

Je, _____, résidant à _____,
(Nom) (Ville)

Dans la province de _____
(Province)

CERTIFIÉ PAR LES PRÉSENTES :

1. Que je suis créancier de **LADUFO INC.**, (ou que je suis) _____

_____ de _____
(Préciser le poste ou la fonction) (Nom du créancier)

2. Que je suis au courant de toutes les circonstances entourant la créance ci-après mentionnée.

3. Que **LADUFO INC.** était, à la date de l'Ordonnance initiale, savoir le **21^e jour de juillet 2008** et est effectivement encore endettée envers le créancier susmentionné pour la somme de _____ \$ CAN, (tel qu'il appert à l'état de compte détaillé, joint à la présente à titre d'annexe « A »)

4. Qu'au sujet de ladite dette, le créancier détient une créance (cochez la ou les cases appropriées)

- a) **Réclamation non garantie** : En ce qui concerne cette créance, le créancier ne détient aucun avoir de **LADUFO INC.** ou de tiers à titre de garantie pour la somme de _____ \$ et aucun droit de priorité n'est revendiqué ;
- b) **Réclamation non garantie pour projets cautionnés** : En ce qui concerne cette créance, le créancier ne détient aucun avoir de **LADUFO INC.** à titre de garantie, mais détient, selon lui, des droits contre la caution sur les contrats cautionnés pour la somme de _____ \$.
- c) **Réclamation non garantie avec dénonciation** : Veuillez produire en annexe copie de toutes les dénonciations faites aux différents propriétaires pour la somme de _____ \$.
- d) **Réclamation garantie** (Veuillez produire à titre d'annexe « B », la liste des garanties détenues et les documents de garantie faisant du créancier susmentionné un créancier garanti au sens de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) pour la somme de _____ \$.

DATÉ de _____, ce _____^e jour de _____ 20_____.

(Témoin)

(Signature de la personne qui remplit
la présente réclamation)

Jacques Roy, CA, CIRP, syndic | Éric Métivier, CMA, CIRP, syndic | José Roberge, B.A., CIRP, syndic

**CETTE FEUILLE D'INFORMATION EST FOURNIE
AFIN DE VOUS AIDER À COMPLÉTER LA PREUVE DE RÉCLAMATION**

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- ❖ Indiquer l'adresse complète (incluant le code postal) où tout avis et correspondance doivent être expédiés. De plus, le créancier doit indiquer son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse de courrier électronique.
- ❖ Indiquer le nom complet du créancier et, le cas échéant, la raison sociale.
- ❖ La preuve de réclamation doit être signée par le créancier ou le représentant du créancier.
- ❖ La signature du créancier ou du représentant du créancier doit être attestée par un témoin.

PARAGRAPHE 1 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- ❖ Si la personne qui complète la preuve de réclamation n'est pas le créancier lui-même, elle doit préciser son poste ou sa fonction.

PARAGRAPHE 3 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- ❖ Le créancier doit spécifier si sa réclamation est non garantie ou garantie.
- ❖ Pour les créanciers non garantis, une distinction est à faire entre les montants impayés sur des contrats cautionnés versus ceux faisant référence à tout autre service rendu par LADUFO INC. mais ne faisant pas référence à des projets cautionnés.

Pour votre information, les projets sujets à un cautionnement sont les suivants :

- Projet Du Hameau, Municipalité de Petite-Rivière-St-François
- Projet P4, P5, St-Férréol-les-Neiges.

Si vous avez des créances dans plus d'un projet avec cautionnement, vous devez obligatoirement nous fournir le détail PAR PROJET. Au besoin, utilisez une annexe.

- ❖ D'autre part, lorsque les fournisseurs ont produit aux différents propriétaires une dénonciation en vertu du Code civil du Québec, ils devront, pour chaque projet concerné, joindre à leur réclamation les lettres de dénonciation transmises.
- ❖ Un état de compte complet et détaillé doit être joint à la preuve de réclamation. Veuillez fournir tous les détails relatifs à la réclamation ainsi que la documentation justificative, incluant les montants et la description des transactions ou ententes donnant lieu à la réclamation. Le montant réclamé sur l'état de compte doit correspondre au montant réclamé sur la preuve de réclamation. L'état de compte détaillé doit refléter les date, numéro de facture et montant de tout crédit ou paiement. L'état de compte sera considéré comme incomplet s'il commence avec un solde d'ouverture.
- ❖ Si la réclamation est en devises étrangères, elle doit être convertie en dollars canadiens au taux de change de la Banque du Canada à la date de détermination, soit le 21 juillet 2008.